



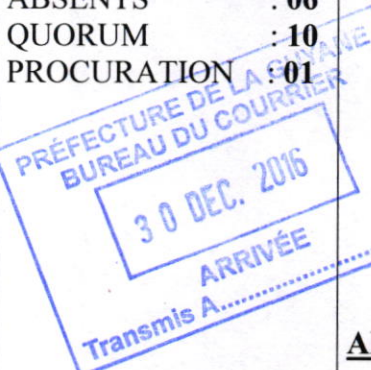
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2016**

**DATE DE  
CONVOCAATION**

**12 Décembre 2016**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
ABSENTS : 06  
QUORUM : 10  
PROCURATION : 01



**DELIBERATION N°53/2016/MT  
Création de l'atelier ostréiculture, Financement**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE DECEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Patrick LECANTE, Maire  
M. Patrick LABEAU, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme Marcelline POPO, 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Mme Liliane DAUPHIN, 4<sup>ème</sup> Adjointe  
M. Jean-Yves TARCY, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
M. Vincent MAYEN, Conseiller  
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère  
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère  
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller  
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère  
M. Donel DUCCE, Conseiller  
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller  
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

**ABSENTS EXCUSES :** M. Brice SEPHO, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère  
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère  
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

**ABSENTS :** Mme Marlène MONTET, Conseillère  
M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

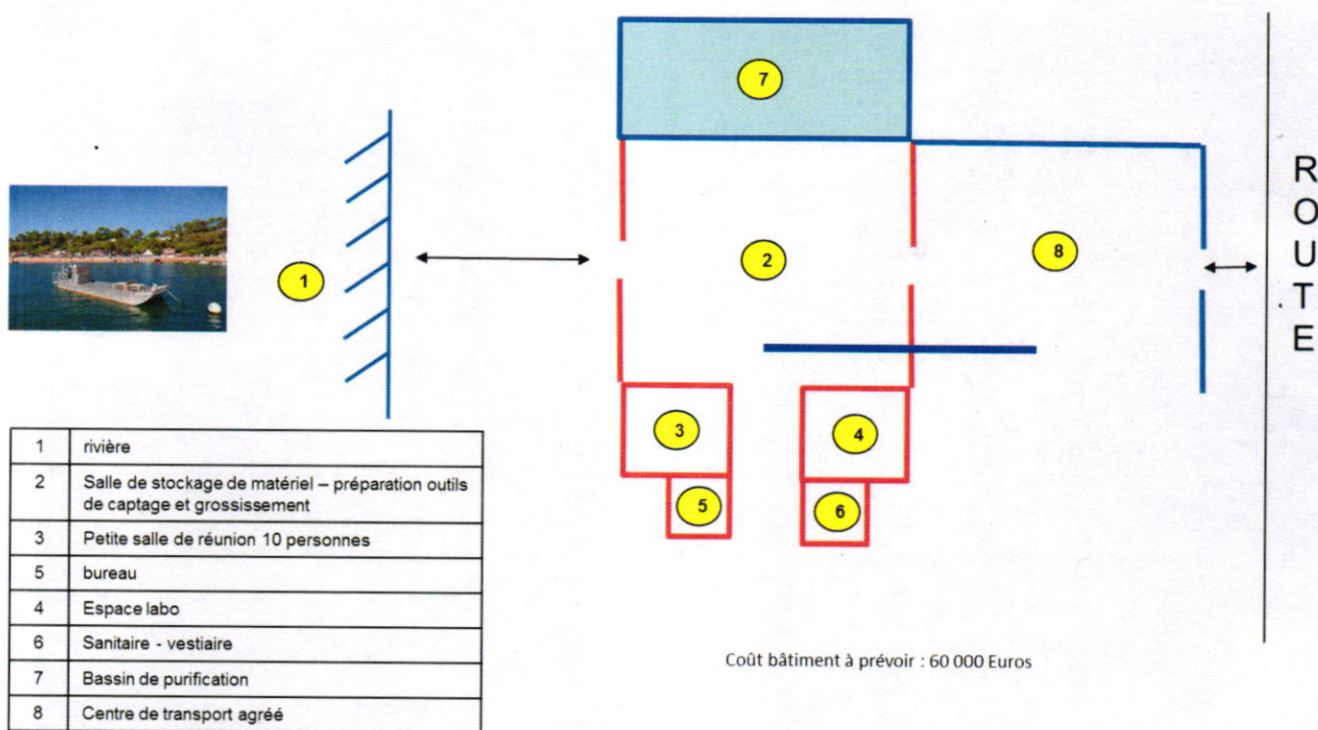
Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

**Délibération n°53/2016/MT**  
**Création de l'atelier ostréiculture, Financement**

Dans le cadre du développement d'une filière huître sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, et sous réserve d'une autorisation positive de classement, une phase d'expérimentation de culture doit être engagée.

Afin de préserver le gisement naturel, il apparaît, en effet, nécessaire d'engager une exploitation du gisement c'est-à-dire du grossissement et du captage de naissain.

La première étape de cette mise en culture est expérimentale : elle vise à identifier les sites les plus intéressants pour le grossissement et les zones de captage, à mettre au point les techniques à utiliser, à former les ostréiculteurs candidats. Afin d'engager cette étape expérimentale, il est nécessaire de construire une ferme expérimentale et de la doter de différents équipements spécialisés. Le plan schématique de cette ferme est décrit ci-dessous.



Des équipements sont nécessaires : des poches de grossissement et matériels pour réaliser des tables, un bassin de décantation et système de filtrage, un bateau pour rejoindre les zones de travail, un véhicule etc ...

Le budget prévisionnel s'élève à : 327 800 euros, selon la description ci-dessous :